



Commune de LE BOUPÈRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Boupère, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Bocage, sous la présidence de Madame Anne BIZON, Maire pour la séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 janvier 2023**

PRÉSENTS : Mmes, MM, BIZON A, BLANCHARD D, CHENU P, DEMONCHY L, FONTENEAU E, GUERY D, GUILLOTEAU R, LEGERON S, LESPIAUC M-L, LORIEUX C, LUXI V, MARIUZZA B, MERIGEAU M, MONNEREAU S, MOREAU E, MOREAU S, POIRIER I, REZEAU C, REZEAU C, VILLENEUVE F.

EXCUSES : BERTRAND F, BLANCHARD S (pouvoir à Ivan), BOUCHET Y (pouvoir à Anne)

SECRETAIRE : Elise Fonteneau

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

N° Décision	OBJET	Lieu	Titulaire	Acquéreur (s)
DMa2022-31 Du 15/12/2022	Renonciation au droit de préempter	2 rue de la Forge	Gilles Lucas	M Freddy SARRAZIN-Mme Marina PAILLAT
DMa2022-32 Du 15/12/2022	Renonciation au droit de préempter	Rue des Venelles	Sionneau Raymonde	CLOATRE Grégory- DUPORT Amanda Le Boupère
DMa2022-33 Du 28/12/2022	Renonciation au droit de préempter	12 rue Henri Biraud	SCI Famax	M Benoît MERLET St Paul en Pareds
DMa2022-34 Du 28/12/2022	Renonciation au droit de préempter	4 Place Cunaud	SCI Les 4C	Mme Charlene ORTOLAN Sèvermont

N° Décision	OBJET	beneficiaries	MONTANT
DMa2023 - 35 Du 29/12/2022	MAPA de service d'assurance Dommage ouvrage dans le cadre des travaux d'extension du groupement scolaire et construction d'une salle polyvalente Dommage ouvrage	Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	29 504,93 € TTC Dont 21 176,66 € TTC pour la seule assurance dommage ouvrage obligatoire
DMa2023 - 36 Du 29/12/2022	MAPA de service d'assurance Dommage ouvrage dans le cadre des travaux d'extension du groupement scolaire et construction d'une salle polyvalente Garantie des dommages en cours de travaux et assurance civile maître d'ouvrage	Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	Dommage en cours de travaux : 8 754,50 € Responsabilité civile du maître d'ouvrage : 2 914,12 € Fonds attentats : 5,90 €

Les élus communautaires n'ayant pas d'informations récentes à transmettre au conseil municipal, Madame le Maire aborde l'ordre du jour :

D2023 - 1 / OBJET : ECOLE SAINTE-MARIE PRISE EN CHARGE DES SEANCES DE PISCINE

Madame Catherine REZEAU, adjointe en charge des affaires scolaires, indique que chaque année l'OGEC sollicite la commune pour le remboursement des frais des séances de natation effectuées dans le cadre pédagogique à l'Ecole Sainte Marie.

Cette somme n'est pas prise en compte dans le contrat d'association.

Elle explique que l'association a remis à l'appui de sa demande, toutes les preuves du règlement des factures de piscine pour l'année scolaire passée pour une somme totale de 2 253 €.

Madame le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE SON ACCORD** au remboursement par la commune des frais de séances de natation effectuées dans le cadre pédagogique à l'Ecole Sainte Marie pour une somme totale de 2 253 € pour l'année scolaire 2021-2022.

D2023 - 2 / OBJET : REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Madame le Maire rappelle les critères de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle précise qu'il devient nécessaire de refaire la toiture de la mairie et que cette dépense importante est éligible aux aides de l'État, dans le cadre de la rénovation thermique et de la transition énergétique :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement et indique que ce plan sera annexé au dossier de demande de DETR-DSIL.

COUT HT DU PROJET	69 601,74
RECETTES ATTENDUES	
DETR - DSIL demandée (30%)	20 880,52€
Auto-financement	48 721,22

Elle demande ensuite au Conseil Municipal s'il souhaite solliciter les aides de l'État pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DONNE SON ACCORD et SOLLICITE** les aides de l'État pour ce projet ;
- ✓ **ADOpte** le plan de financement qui vient de lui être présenté.

D2023 - 3 / OBJET : CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE DENSIFICATION URBAINE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

La commune du Boupère a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur l'îlot de la Chapelle. En effet, d'anciens jardins, appartenant à plusieurs propriétaires, pourraient être mis en vente prochainement. Situés à proximité des écoles et des services ces emplacements sont très attractifs mais le risque d'enclavement de certaines parcelles est fort si les cessions interviennent de manière non coordonnée.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune afin de produire du foncier pour du renouvellement urbain et de la densification urbaine.

Aussi, il est proposé de confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'étude et de portage foncier sur l'îlot de la Chapelle.

Madame la Maire présente la convention

- Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie totale de 3 745 m².
- Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 400 000 euros.
- La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Elle précise que l'EPF a donné son accord à ce portage par délibération n°2022-100 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2022, approuvant la convention d'étude.

Puis Madame le Maire demande son avis au conseil municipal, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine avec l'Etablissement Public Foncier.
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire

POINTS SUR LES TRAVAUX :

Ecole-salle :

La réunion de lancement du chantier est prévue ce vendredi à 14H.

Lotissements :

- ↳ Le Grand champ 2 : il reste 9 terrains de disponibles sur 31
- ↳ Extension du château d'eau : il reste 1 seul terrain sur les 7
- ↳ Place Gaby Chataigner : il reste 2 terrains sur les 3

Voirie Venelles, Oasis, Marne et Croix Barra :

La signalisation routière est à faire, mais il faut pour cela une période assez longue de temps sec. Le stationnement sur les trottoirs est un problème qui devrait être en partie résolu avec l'ouverture de l'ensemble des places de stationnement au niveau du cimetière.

QUESTIONS DIVERSES :

Anne BIZON

Vœux du maire : Rappel des points qui y seront abordés

Vœux de l'intercommunalité : Rappel de la date le mercredi 25 janvier à 19H à la maison de l'Intercommunalité

Réaménagement des accès aux entreprises dans la zone d'activités des Bourgeries :

Madame le Maire présente le plan des travaux qui seront réalisés en 2023 conjointement avec la communauté de communes.

Cyril REZEAU

Ilot Joffre :

La commission s'est réunie pour définir les grandes lignes de ce qui pourrait être fait à cet endroit. Des points sont déjà acquis, d'autres méritent encore réflexion.

Ivan POIRIER

Grippe aviaire :

Ivan Poirier fait un point sur la situation au Boupère. Il est à craindre que certains éleveurs ne se relèvent pas d'une telle crise.

Avant de clore la séance Madame le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

➤ **Lundi 6 février 2023**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H30

Affiché le 12 Janvier 2023

La secrétaire
Elise FONTENEAU



Le Maire
Anne BIZON

